

Label Acteur BTP engagé

LABEL - BÂTIMENT



Restaurer la confiance sur les chantiers avec le « label Acteur BTP engagé »

Après un arrêt brutal mi-mars, les entreprises du BTP s'activent depuis plusieurs semaines pour reprendre les chantiers avec les mesures de prévention adaptées. Pour restaurer la confiance et garantir le meilleur niveau de protection face au risque sanitaire, Apave Certification et AFNOR Certification, deux acteurs majeurs se sont associés pour lancer un label dédié aux acteurs du BTP, le Label « Acteur BTP engagé ».

Vous souhaitez valoriser et démontrer que votre organisation répond aux exigences requises et applique les préconisations du guide OPPBTP?

L'obtention de ce label et de son macaron est pour votre entreprise, un gage de conformité quant à la mise en place des règles sanitaires liées au Covid-19, notamment celles qui sont spécifiques aux métiers de la construction (référent Covid-19 pour le MOA, gestes barrières, adaptation de la circulation sur le chantier, base vie, nettoyage toutes les 2h...).

Le label Acteur Engagé du BTP s'appuie sur un référentiel établi à partir des meilleures pratiques disponibles en matière de prévention du risque de propagation du virus :

- Les fiches de la Direction Générale du Travail.
- Les bonnes pratiques du guide de OPPBTP.
- Code du travail L 4121-1.
- L'expérience Apave liée aux nombreuses missions SPS et CTC menées chaque année sur l'ensemble du territoire.

L'offre Apave Certification

Pour développer ce label, AFNOR Certification et Apave Certification, ont élaboré un cahier des charges adapté à la vérification des dispositions prises au niveau des entreprises (bureaux, dépôts et ateliers des entreprises, chaînes logistiques d'approvisionnement des matériaux) et des chantiers (bases vie, bungalows de chantier ...).

Les étapes pour l'obtention du Label "Acteur BTP Engagé":

- Missionnement d'un évaluateur formé au référentiel Acteur BTP Engagé.
- Préparation :
 - L'évaluateur examine de façon documentaire vos protocoles et instructions.
- Réalisation de la mission sur site :
 - Contrôle des dispositions.
 - Entretien avec le personnel.
 - Vérification de l'application des dispositions.
- Rédaction et émission du rapport.
- Remise du label et délivrance de l'usage de la marque.

Pourquoi s'engager dans une démarche de labellisation?

- Pour restaurer la confiance pour vos salariés, vos clients et vos partenaires sur les mesures sanitaires mises en œuvre sur le terrain.
- Pour vérifier la pertinence des mesures sanitaires et de leurs applications conformément aux pratiques de votre secteur d'activité.
- Pour réduire les risques juridiques, pour les dirigeants, liés à la mise en œuvre des mesures COVID 19.
- Pour pérenniser vos pratiques en matière de sécurité sanitaire.



Retrouvez toutes nos coordonnées sur notre site www.apave-certification.com

Pour plus d'information contactez-nous au 01 45 66 18 18